



08.331 Initiative cantonale

Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales

(déposée le 9 décembre 2008 par le canton d'Argovie)

1. Enjeux

L'initiative demande que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes soit complétée, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent l'initiative.

3. Motifs

Les immeubles sont un facteur important de la consommation d'énergie sous toutes ses formes. L'assainissement des bâtiments construits avant 1990 est un moyen efficace pour diminuer la quantité d'énergie absorbée dans notre pays.

La FRI et l'USPI Suisse plaident pour un large éventail de politiques publiques complémentaires, de nature à concilier les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Elles préfèrent les mesures incitatives qui accompagnent la réalité du marché aux mesures coercitives qui ne laissent aucune liberté de choix aux acteurs de l'immobilier.

En particulier, la fiscalité doit être aménagée de manière à inciter les propriétaires privés et institutionnels à rénover leurs immeubles sur le plan énergétique et toute mesure qui économise l'énergie mérite d'être fiscalement encouragée. Les mesures fiscales ne sont pas suffisantes mais nécessaires pour obtenir des résultats tangibles en matière de rénovation des bâtiments.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces quelques principes ne sont pas acquis. Plusieurs projets ont en effet été dévoilés ces derniers temps, qui vont à l'encontre du souci des autorités fédérales d'encourager les travaux de rénovation énergétique. On pense au contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative « Sécurité du logement à la retraite », qui prévoit d'accorder les déductions relatives aux mesures d'économie d'énergie de manière beaucoup plus parcimonieuse qu'aujourd'hui et de supprimer purement et simplement la déduction des frais d'entretien des immeubles. On pense aussi au projet de refonte de l'ordonnance du Département fédéral des finances sur les déductions fiscales en faveur de l'énergie, qui prévoit de soumettre les investissements énergétiques qui donnent droit aux déductions fiscales à des critères plus restrictifs.

Lausanne, le 2 août 2010